



## **Notation des villes du Rhône de plus de 3000 habitants pour leur gestion de 2007 à 2012**

### **METHODOLOGIE**

- **Remarque préliminaire :**

Cette étude a pour but de déterminer la performance financière des communes du Rhône de plus de 3 000 habitants lors du mandat municipal qui se termine. Ces communes sont jugées sur leur niveau (dépenses, dette, fiscalité,...) par rapport aux communes de structure similaire et sur l'évolution de ces paramètres sur le mandat en cours. Les communes de Givors et Grigny n'ont pu être classées, ayant changé de catégorie du fait de leur entrée dans le Grand Lyon en 2011.

Seul l'aspect financier est examiné et cette notation n'est qu'un des points sur lesquels une équipe municipale doit être jugée. A chaque citoyen d'apprécier les autres critères tels que l'évolution du cadre de vie, la qualité des services, la pertinence des investissements, etc...

- **Données de base :**

Ce sont les chiffres que le Ministère des finances publie chaque année sur son site :

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

Ils ont le mérite de ne pas prêter à discussion, puisqu'ils sont officiels et établis de la même façon pour l'ensemble des communes de France. Ils sont toutefois légèrement incomplets, puisqu'ils ne tiennent compte que du budget principal des communes et laissent donc parfois de côté les budgets annexes des communes, tels que certaines activités culturelles, de loisirs ou économiques.

Les tableaux disponibles ont également le mérite de fournir pour chaque commune les ratios par habitant pour tous les critères étudiés ainsi que la moyenne constatée par habitant dans l'ensemble des communes françaises de même strate. On entend par strate l'ensemble des communes de taille démographique similaire, appartenant ou non à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de régime fiscal identique.

Ce sont les chiffres par habitant qui ont été utilisés afin de rendre les comparaisons pertinentes.

Seules les années 2007 et 2012 ont été prises en compte.

L'évolution des données a été comparée avec celle du coût de la vie pendant cette période. L'indice INSEE retenu est celui des prix à la consommation tous ménages avec tabac. Il a augmenté de 7,7% de décembre 2007 à décembre 2012.

- **Les critères retenus :**

Nous avons retenu 15 critères différents que nous avons répartis en 3 familles différentes :

- Ceux relatifs aux dépenses
- Ceux relatifs à la capacité d'investissement et à la dette
- Ceux relatifs à la fiscalité

*Récapitulatif des barèmes en fin de ce document.*

- **Les critères relatifs aux dépenses**

- **A - Croissance des dépenses de fonctionnement** : elle détermine l'évolution des dépenses 2012 par rapport aux dépenses 2007 et la compare à l'inflation sur la période (7,7%). Si elles ont cru de l'inflation plus ou moins 1%, on n'affecte ni bonus, ni pénalité. Une croissance supérieure est affectée d'une pénalité variant de -0,5 à -1,5 point. Une croissance inférieure est affectée d'un bonus variant de +0,5 à +1,5 point, selon barème joint.
- **B - Comparaison des dépenses de fonctionnement avec celles de la strate** : si les dépenses de fonctionnement sont inférieures de moins de 10% à la moyenne de la strate, il n'y a ni bonus, ni pénalité. Nous considérons en effet que ces moyennes sont bien trop fortes et que les municipalités dépensent trop ! Si le niveau de dépenses est supérieur à celui de la strate, nous infligeons une pénalité de -0,5 à -1,5 point. S'il est inférieur de plus de 10% à la moyenne, nous octroyons un bonus de +0,5 à +1,5 point, selon barème joint
- **C - Croissance des dépenses de personnel** : idem A
- **D - Comparaison des dépenses de personnel avec celles de la strate** : idem B
- **E – Ratio dépenses de personnel / dépenses de fonctionnement** : nous comparons ce ratio pour la commune avec celui de la strate dont elle fait partie. Si le ratio de la commune diffère de moins d'1% en plus ou en moins de celui de la strate, nous n'affectons aucun point de pénalité ou de bonus. S'il est plus important, nous infligeons des pénalités car les charges de personnel obèrent alors la capacité de la commune à gérer ses finances. Si ce ratio est inférieur, nous accordons des points de bonus suivant le barème.
- **F – Montant total de dépenses par rapport à la strate** : après ajout des dépenses d'équipement aux dépenses de fonctionnement, nous comparons cette somme à celle effectuée pour la strate et appliquons le même barème que pour B.

- **G – Croissance des subventions versées** : même barème que A.
  
- **Les critères relatifs à la capacité d'investissement et à la dette**
  - **H - Ratio EBF/recettes de fonctionnement comparé à celui de la strate** : l'EBF (Excédent Brut de fonctionnement) étant la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement , hors opérations financières et exceptionnelles, on compare ce ratio à celui de la strate. Si ce ratio est égal ou supérieur, on considère que la commune a une capacité d'investissements suffisante. S'il est inférieur, la commune est pénalisée, car elle a trop de dépenses et ne peut investir suffisamment.
  - **I - Ratio dépenses d'équipement / EBF** : on regarde si la commune dépense plus en équipement que ses moyens (EBF) ne le lui permettent, au regard de ce que font les autres communes de la strate. Elle est pénalisée si elle dépense plus .
  - **J - Croissance de la dette** : ni pénalité, ni bonus si la dette a varié de -5 à +5% par rapport à l'inflation. Pénalités si elle a augmenté plus et bonus si elle a diminué.
  - **K - Dette / EBF en années** : c'est la capacité de la commune à rembourser sa dette. Si ce ratio est plus important que la moyenne de la strate, la commune est pénalisée, si le ratio est plus faible, donc meilleur, un bonus lui est attribué selon barème.
  
- **Les critères relatifs à la fiscalité :**
  - **L - Croissance du taux de la taxe d'habitation** : la commune est pénalisée si elle a augmenté son taux pendant la période. Elle a un fort bonus si elle les a maintenus ou diminués.
  - **M - Croissance du taux de la taxe foncière** : idem L.
  - **N – Niveau d'impôts locaux / strate** : la commune est pénalisée quand les impôts locaux sont plus élevés que ceux de la strate et reçoit un bonus, s'ils sont inférieurs de plus de 10%, idem B.
  - **O – Croissance des impôts (directs + indirects)** : pénalités si le revenu des impôts a augmenté, bonus s'il est resté stable ou a diminué.
  
- **Le principe de la notation**
  - Calcul des points obtenus par famille : dans chaque famille, on additionne les points affectés à chacun des critères
  - Affectation d'un poids identique à chaque famille, 4 en l'occurrence
  - On considère que 10 est la moyenne si la ville a été gérée correctement, donc si elle n'a reçu ni bonus, ni pénalité. On affecte donc 10 à chaque commune et on lui additionne les points attribués dans chaque famille de critères.

- On obtient alors la note finale de la commune. Il est à remarquer que la note maximum pourrait être 22... mais qu'aucune commune n'en approche !... et que la note minima pourrait être -2 !
- Remarque : On aurait pu affecter un poids différent de 4 à chaque famille, mais cela n'aurait fait qu'élargir ou rétrécir l'éventail des notes, sans changer le classement.

- **Le classement :**

Afin de ne pas comparer des villes de taille trop disparate, nous avons établi 3 catégories :

- Les communes de 3 à 4 999 habitants
- Les communes de 5 à 9 999 habitants
- Les communes de plus de 10 000 habitants en mettant à part Lyon et Villeurbanne, compte tenu de leur grande taille
- Remarque : les communes de Givors et Grigny ne figurent pas dans ce classement car elles sont passées dans des strates très différentes, ayant intégré la communauté urbaine de Lyon depuis 2011.

<b>Barème 2013 notation villes du Rhône pour évolution 2007 - 2012</b>								
Niveau de dépenses	<b>A. Croissance dép. de fonct. courantes</b>	< -5%	-4 à -5%	-2% à -3%	-1% à +1%	+2 à +3%	+4 à +5%	> 5%
	Notation	+1,5	+1	+0,5	0	-0,5	-1	-1,5
	<b>B. Dép. fonct. / moyenne strate</b>	< -30%	< -20%	< -10%	-10 à 0%	0 à 10%	10 à 20%	> 20%
	Notation	+1,5	+1	+0,5	0	-0,5	-1	-1,5
	<b>C. Croissance dép. de personnel</b>	< -5%	-4 à -5%	-2% à -3%	-1% à +1%	+2 à +3%	+4 à +5%	> 5%
	Notation	+1,5	+1	+0,5	0	-0,5	-1	-1,5
	<b>D. Dép. personnel / moyenne strate</b>	< -30%	< -20%	< -10%	-10 à 0%	0 à 10%	10 à 20%	> 20%
	Notation	+1,5	+1	+0,5	0	-0,5	-1	-1,5
	<b>E. dép. personnel / dép. fonct. courantes</b>	< -5%	-4 à -5%	-2% à -3%	-1% à +1%	+2 à +3%	+4 à +5%	> 5%
	Notation	+1,5	+1	+0,5	0	-0,5	-1	-1,5
capacité d'autofinancement / dette	<b>F. dépenses totales/strate</b>	< -30%	< -20%	< -10%	-10 à 0%	0 à 10%	10 à 20%	> 20%
	Notation	+1,5	+1	+0,5	0	-0,5	-1	-1,5
	<b>G. croissance subventions versées</b>	< -30%	< -20%	< -10%	-10 à 0%	0 à 10%	10 à 20%	> 20%
	Notation	+1,5	+1	+0,5	0	-0,5	-1	-1,5
	<b>H. EBF / Recettes fonct./strate</b>		< -5%	-3 à -5%	> -2%			
	Notation		-1	-0,5	0			
	<b>I. Dép. équipt / EBF / strate</b>				< 0%	0 à 25%	25 à 50%	> 50%
	Notation				0	-0,5	-1	-1,5
	<b>J. Croissance de la dette</b>	< -30%	-30 à -15%	-15 à 0-5%	-5 à +5%	+5 à 25%	+25 à 40%	> 40%
	Notation	+1,5	+1	+0,5	0	-0,5	-1	-1,5
Fiscalité locale	<b>K. Dette / EBF en années / strate</b>	< -3	-3	-2	-1 à +1	2	3	> 3
	Notation	+1,5	+1	+0,5	0	-0,5	-1	-1,5
	<b>L. Croissance taux TH</b>			< 0%	0%	>0% à 5%	5 à 10%	>10%
	Notation			2	1	-0,5	-1	-1,5
	<b>M. Croissance taux TFB</b>			< 0%	0%	>0% à 5%	5 à 10%	>10%
	Notation			2	1	-0,5	-1	-1,5
	<b>N. Niveau Impôts locaux / strate</b>	< -30%	< -20%	< -10%	-10 à 0%	0 à 10%	10 à 20%	> 20%
	Notation	+1,5	+1	+0,5	0	-0,5	-1	-1,5
	<b>O. Croissance impôts directs + indirects</b>			< 0%	0%	>0% à 5%	5 à 10%	>10%
	Notation			2	1	-0,5	-1	-1,5
	<b>Croissance 2012/2007 suivant indice INSEE</b>		7,7%					